

## Synthèse finale du groupe de Pontoise/quartier Chou-Hermitage

**Contribution de membres d'un « Puits de prières » à Pontoise** (Bernard NOZAY animateur, Monique DEFFONTAINES, Elisabeth REY, Jean-Pierre LECOMTE, Juliette OUDOT et Guy OUDOT)

Nous sommes un groupe de six retraités baptisés pratiquants aimant notre Eglise. Nous avons été engagés à la paroisse, dans les aumôneries, les services et mouvements.

Nous nous sommes réunis trois fois pour partager nos recherches et faire des propositions en suivant le texte de la Consultation en Val d'Oise. L'un d'entre nous s'est saisi des textes du Droit Canonique et de La Commission Théologique Internationale pour s'assurer de la place faite aux laïcs baptisés dans une gouvernance partagée à tous les niveaux de L'Eglise.

### 1- Relecture des orientations diocésaines

Après cette période de pandémie, la démarche synodale nous remet dans le coup ! Nous adhérons aux propositions de créations de petites fraternités missionnaires et de conseils de la mission pour dynamiser nos paroisses et accueillir de nouvelles personnes. Nous regrettons de ne pas avoir été suffisamment informés et invités par nos prêtres. Nous n'en voyons pas les fruits localement.

Les laïcs baptisés doivent être **statutairement** reconnus dans un ministère propre, autonome et responsable. Et les pasteurs en tenir compte, d'autant plus que les laïcs baptisés ont de très loin une bien meilleure connaissance du terrain paroissial.

### 2- Gouvernance et synodalité

OUI, nous pensons connaître un minimum les instances d'Eglise.

Tout est pyramidal. Les pouvoirs sont répartis entre des **hommes** qui ont reçu l'ordination. Toutefois les laïcs tiennent une plus grande place dans les mouvements caritatifs, de jeunesse et de l'enseignement catholique. Ces mouvements fonctionnent de façon parallèle. Peu d'harmonisation et de communication entre eux et avec les paroisses. C'est pourquoi nous proposons que soit créée au moins une structure légère d'harmonisation instituant leur dialogue tout en préservant leur autonomie (ce pourrait être une des attributions du Conseil de la Mission ...).

Ici à Pontoise, on ne connaît pas les membres et les projets de l'E.A.P. et du Conseil économique de la paroisse. D'ailleurs, cela fait bien de nombreuses années que le clergé (MM. les curés seulement ?) ne nous fait plus voter pour nos délégués ! **Pourquoi ?**

Autre question : quel accueil réserve-t-on aux prêtres missionnaires étrangers dans nos foyers ?

L'étude des quatre Evangiles émis par le Diocèse a permis le démarrage avec succès de Puits de prières. Où en sont-ils ? Le Covid les a-t-il arrêtés ?

Ces groupes de partages sont indispensables pour nous soutenir dans la foi et dans nos engagements et prier ensemble.

### 3- Ceux avec qui nous faisons route

Ce sont d'abord les personnes engagées avec qui nous cheminons pour consolider notre FOI. Puis nos familles, nos amis, dans notre paroisse, nos lieux de vie et associations diverses. Nous y sommes en confiance.

Nous savons que nos sociétés sont sorties d'une culture religieuse.

« C'est l'Eglise qui est à la périphérie du monde et non plus le monde à la périphérie de l'Eglise »

L'ordonnance (article 2) instituant le Conseil de Mission a inscrit un travail d'enquête auprès de la société civile dans nos quartiers ? Avec quels méthodes et moyens ?

Allons vers des projets de paroisse issus des territoires et de ses populations et non des projets venant des seuls clercs.

En cela, allons vers un lien organique et durable entre l'Eglise hiérarchique et les laïcs baptisés : **il convient que ceux-ci soient enfin constitués par réforme canonique en des communautés formelles respectées qui pourront, de ce fait, se révéler agissantes et vivantes** (voir le fondement en thème 9).

Nous apprécions le Centre de formation aux responsabilités GALILEO du diocèse pour les laïcs en mission. Mais aussi les nombreuses propositions de formations bibliques et pédagogiques en réponse aux besoins spécifiques

### 4- L'Ecoute

Dans les services d'Eglise on est au service des frères. En vieillissant nous n'avons plus d'engagement ...qu'envers nos amis, nos proches et nos voisins. La radio, les journaux, la télévision nous permettent d'écouter le monde et d'en nourrir notre prière.

Nous ne connaissons pas les réseaux et la qualité d'écoute de nos prêtres. Leur surcharge de travail limite probablement leur volonté d'écoute.

Quant à la communauté paroissiale de laïcs baptisés, elle est dispersée et peu reconnue par les clercs en tant que force vivante à l'écoute de la société civile.

Sous couvert de Laïcité les Institutions séculières refusent le dialogue et nous enferment dans nos domaines privés.

**Nous proposons que la communauté paroissiale des laïcs baptisés soit statutairement en responsabilité d'écoute des croyants et de la société civile par le biais de la Mission (Conseil de la Mission librement élu par les fidèles et petites fraternités missionnaires en liaison avec le Conseil de la Mission).**

### 5- Prendre la Parole

Voici quelques expressions et propositions retenues par le groupe :

*« se réveiller, sortir de nos routines, interpeller les membres de nos familles et les amis, mettre davantage en avant les mouvements où s'impliquent les baptisés, s'investir dans nos communautés, choisir nos représentants et demander aux pasteurs que le Conseil de la Mission communique directement dans les feuilles de messes et le site Web de la paroisse »*

Actuellement la prise de parole des laïcs baptisés dépend entièrement du bon vouloir des pasteurs. **Donc nous voulons que la parole de leurs représentants (librement élus) soit respectée et librement diffusée dans tous les médias usuels de l'Eglise** (voir le fondement en thème 9).

## 6- CELEBRER

Nous voudrions des célébrations joyeuses en relation avec nos vies quotidiennes. A nous d'arriver à l'avance, de faire connaissance, d'accueillir les nouveaux, de resserrer les liens. Allons vers des célébrations portées par l'assemblée. Sauf exception, les homélies sont des belles explications des textes sacrés dépourvues d'accroche avec l'actualité. Simplifier le langage. Donner du sens, par exemple lors de la présentation des offrandes, permettre une démarche communautaire et spécifique en juxtaposition au rituel immuable et universel. Réexpliquer le pourquoi de telle ou telle séquence liturgique. Refuser la séparation sexiste des garçons enfants de chœur et des filles servantes d'autel !

L'Eucharistie est essentielle dans notre vie communautaire. A nous de la rendre chaleureuse.

Revenons à des célébrations pénitentielles communautaires et à de grands rassemblements lors des grandes fêtes liturgiques.

## 7- OECUMENISME

Pour nous tous, la participation à la semaine de prière pour l'Unité des chrétiens est un grand moment de ferveur. Les associations locales et diocésaines sont reconnues. Les émissions protestantes du dimanche matin nous attirent. Toutes ces avancées nous semblent trop lentes.

Nous avons l'exemple de femmes pasteurs et même rabines. Quelle place pour les femmes dans notre Eglise ?

Si les Eglises et confessions diverses pouvaient réunir leurs forces, ou au moins leurs informations, pour des projets partagés, tels les projets caritatifs et les projets de formations, les Conseils de la Mission pourraient les promouvoir du côté catholique.

## 8- SE FORMER A LA SYNODALITE

La formation devrait être un leitmotiv dans les pratiques de l'Eglise ; en lien concerté avec les demandes des fidèles et des communautés instituées. Il y a un manque de publicité de la part des clercs. L'inculture de la masse des Catholiques est abyssale. Qui a lu les dernières encycliques ?

Il importe d'actualiser le message évangélique dans un langage audible adapté à un contexte culturel et scientifique en constante évolution.

L'un de nous termine sa réflexion ainsi :

*Je reste optimiste quand je vois le chemin parcouru depuis l'époque de mon catéchisme où Dieu avait l'apparence du Père Fouettard alors qu'aujourd'hui il est le DIEU AMOUR.*

## 9- LA CO-RESPONSABILITE DANS LA MISSION, PARTAGER LA RESPONSABILITE DE NOTRE MISSION COMMUNE, LE DIALOGUE DANS L'EGLISE ET LA SOCIETE, DISCERNER ET DECIDER

Ces derniers thèmes sont suffisamment proches pour être abordés conjointement.

La base de départ de notre réflexion est constituée du texte de 2014 de la Commission Théologique Internationale (CTI) intitulé « **Le sensus fidei dans la vie de l'Eglise** », qui nous amène comme de fil en aiguille aux textes fondateurs du Concile Vatican II, notamment la constitution « Lumen Gentium », et à ceux qui en découlent, notamment l'instruction pastorale « **Communio et Progressio** » sur les moyens de communication sociale. Toutefois nous n'avons ni le temps ni les capacités pour exploiter en détail les textes fondateurs et les textes subséquents : nous en restons à cet **instinct de la foi** des fidèles du Christ reconnu à l'ensemble des fidèles par l'Eglise dans le texte de la CTI, texte majeur en 126 points dont les plus significatifs nous semblent être les **points 4, 23, 25, 26, 45, 59, 74** et le chapitre 4 (« Comment discerner les manifestations authentiques du *sensus fidei* ») avec notamment les **points 120 à 126**. Il est accessible par le lien (ou à recopier en adresse URL) :

[https://www.vatican.va/roman\\_curia/congregations/cfaith/cti\\_documents/rc\\_cti\\_20140610\\_sensus-fidei\\_fr.html](https://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/cti_documents/rc_cti_20140610_sensus-fidei_fr.html)

Nous – et avec nous sans doute l'Eglise tout entière – souffrons du manque criant de dialogue vrai, authentique entre la hiérarchie et le corps des laïcs baptisés irrigué lui aussi par l'Esprit Saint, défaut qui rentre en contradiction évidente et douloureuse avec les belles analyses (s'il faut croire qu'un vrai dialogue existait par le passé !?) et préconisations du texte de la CTI. Mais le point 125 de ce texte paraît par lui-même une grave contradiction interne au texte car il évoque des structures institutionnelles de consultation où les *pasteurs sacrés* (selon la terminologie canonique) veulent bien « octroyer » des places à des laïcs soigneusement choisis par eux-mêmes et dont ils attendent une parfaite docilité ! Mais pour quelle représentativité réelle (ne s'agit-il pas surtout d'experts laïcs bardés de diplômes de facultés théologiques) ? .....  
Le verrouillage de ces institutions ne peut en aucun cas favoriser le dialogue naturel, constant, habituel, libre – et partant fructueux – évoqué et souhaité au virement capital **point 124** du texte de la CTI par reprise de la constitution Lumen Gentium. Il découle du caractère foncièrement clérical du Droit Canon qui apparaît imprégné d'une sensible méfiance envers l'expression et l'action des laïcs baptisés dans l'Esprit Saint, ce qui décourage la formation d'une authentique ***opinion publique*** reconnue au sein de l'Eglise, bien que cette opinion publique ait été admise, selon le pape Pie XII et l'instruction pastorale Communio et Progressio, comme ***condition de progrès*** pour la pensée et l'action de l'Eglise !.....

L'histoire a montré les graves défaillances de certains évêques, ainsi lors de la crise due à l'arianisme au quatrième siècle (cf. le point 26 du texte CTI) et, très récemment,

lors du scandale des crimes sexuels au sein du clergé et de certains mouvements d'Eglise (rapport CIASE pour la France). Elle a montré par contraste la sûreté de jugement du peuple de Dieu (cf. les points 23, 25 et 26 du texte CTI). Le point 59 reconnaît que les laïcs, en contact étroit avec le monde, acquièrent *avec plus d'acuité la valeur et les limites d'une doctrine donnée*, ce qui leur permet de *proposer les voies d'une formulation plus adaptée*. Cf. aussi le point 74 : *Le magistère se doit d'être attentif au sensus fidelium, qui est la voix vivante du peuple de Dieu. Les baptisés ont non seulement le droit d'être entendus, mais leurs réactions à ce qui est proposé comme appartenant à la foi des Apôtres doivent être prises avec le plus grand sérieux, parce que c'est par l'Eglise tout entière que la foi apostolique est portée dans la puissance de l'Esprit. Le magistère n'en a pas la responsabilité exclusive.*

L'Eglise doit donc marcher synodalement sur deux jambes vraiment d'égale longueur (c'est même indispensable pour bien marcher !), c'est-à-dire d'égale dignité (si ce n'est d'égale responsabilité décisive) : la hiérarchie et le laïcat évoqués au point 4 du texte de la CTI. Cette image nous suggère que la solution organique la plus adéquate serait – par réforme immédiate du Droit Canon ou à titre expérimental en vue d'un ajustement futur du Droit Canon – **d'instaurer le paritarisme dans les conseils consultatifs de l'Eglise** présidés par les autorités cléricales, et ce à tous les niveaux de l'Eglise. La partie des conseils consultatifs constituée de laïcs serait **librement élue ou désignée** en tous les niveaux par une communauté instituée de fidèles catholiques organiquement reconnue par le Droit Canon. Nous laissons aux canonistes le soin d'en préciser les contours.

Selon quel modèle ? Nous avons connaissance du modèle de la Communauté de Vie Chrétienne, de spiritualité ignatienne, constituée au plan mondial et déclinée en de nombreux pays (6000 membres en France). Selon le Droit Canon, une « association publique de fidèles » (cf. les canons 312 à 320) qui, en raison de son rayonnement mondial, a été *érigée* par le Saint Siège. Douée d'une très forte personnalité, elle se réclame de ses Principes Généraux et de ses Normes Générales au service de la foi et de la mission. En France, elle est régie en plus par son statut d'association loi 1901.

Nous suggérons plutôt au magistère de susciter la création, pour et par la communauté la plus large possible et sans spiritualité spécifique, d'une « **association privée de fidèles** » (cf. les canons 321 à 326 joints, cf. aussi les canons 299, 305 et 309 .....) dont les statuts lui garantissent une large autonomie et la **liberté d'expression du sensus fidei**. Elle serait elle aussi internationale et à déclinaisons nationales (symétriquement à l'organisation de la hiérarchie), avec personnalité juridique et statuts approuvés par décret formel du Saint Siège et soumise à la *vigilance du Saint Siège* (en France, elle serait elle aussi régie en plus par un statut d'association loi 1901); *mais l'approbation des statuts ne modifie pas la nature privée de l'association* (cf. canon 322). Il y aura donc bien une certaine tutelle de la part de la hiérarchie, mais

elle ne devrait intervenir que contre d'éventuelles dérives sans jamais affecter l'expression du sensus fidei des fidèles du Christ..... L'adhésion des fidèles à l'association ne serait pas toujours obligatoire car aucune règle civile ne saurait limiter leur accès aux secours et sacrements de l'Eglise, mais elle serait rendue obligatoire pour ceux des fidèles qui veulent participer dans le cadre de l'Eglise à la mission, aux oeuvres et à la vie de l'Eglise, notamment élire leurs représentants aux conseils consultatifs et s'y faire élire.

Pour le diocèse du Val d'Oise, chaque communauté (dûment formée) de fidèles de niveau paroissial élirait librement ses représentants à l'Equipe d'Animation Pastorale (E.A.P.) de la paroisse, de composition paritaire et sous la présidence du curé, mais il serait préférable et logique qu'elle élise tous les membres du Conseil de la Mission de la paroisse – y compris et surtout son président – puisque elle seule connaît intimement le terrain paroissial et les besoins de ses membres comme de la société civile étrangère à l'Eglise. Et ceci d'autant plus que, notre évêque lui-même (en la page 24 du document « Mise en œuvre de la lettre pastorale du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ») ayant comparé, toutes proportions gardées, les rapports de l'EAP avec le Conseil de la Mission aux rapports du Gouvernement avec le Parlement respectivement, il doit appartenir au Conseil de la Mission, après audition de l'EAP et du curé, de définir les **orientations missionnaires de la paroisse** sur mandat de la communauté normalement instituée, voire de faire voter par la communauté des **projets annuels ou interannuels de paroisse**. Le conseil économique de la paroisse (de composition paritaire) doit travailler en étroite collaboration avec le Conseil de la Mission pour le côté financier de l'application des orientations missionnaires.

**Dernière minute : la promulgation par le pape, le 19 mars 2022, de l'instruction apostolique « Praedicate evangelium » portant réforme de la Curie romaine, au sujet de laquelle le site internet vaticannews.va dit notamment sous la rubrique « Synodalité et participation des laïcs » :**

« Par ailleurs, une partie fondamentale du document concerne les principes généraux. Le préambule rappelle que tout chrétien est un disciple missionnaire. Fait majeur, il est précisé que tout le monde - et donc aussi les fidèles laïcs - peut être nommé à des rôles de gouvernement dans la Curie romaine, en vertu du pouvoir vicairal du Successeur de Pierre : *« Tout chrétien, en vertu du baptême, est un disciple missionnaire dans la mesure où il a rencontré l'amour de Dieu dans le Christ Jésus. Cela ne peut qu'être pris en compte dans la mise à jour de la Curie, dont la réforme doit donc prévoir la participation de laïcs, hommes et femmes, également dans des rôles de gouvernement et de responsabilité. »*

C'est une importante révolution au sommet de l'Eglise : nous souhaitons qu'elle redescende logiquement à tous les niveaux de l'Eglise !.....